

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8554 — CIC/Logicor Business)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 280/03)

1. Le 17 août 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise China Investment Corporation («CIC», Chine) acquiert indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif des sociétés et des actifs qui constituent l'entreprise Logicor («Logicor», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- CIC: fonds souverain chinois créé pour diversifier les réserves de change chinoises et procurer des rendements maximaux à ses actionnaires sous réserve d'une tolérance au risque acceptable. Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % CIC International Co., Ltd, CIC investit dans des actifs à l'étranger et en assure la gestion. Elle réalise notamment des investissements dans des fonds propres et des obligations sur les marchés publics, des investissements dans des fonds spéculatifs et le secteur immobilier, des investissements dans des fonds privés, des co-investissements et des investissements minoritaires en tant qu'investisseur financier,
- Logicor: l'entreprise possède et exploite des actifs sous la forme d'entrepôts et de services logistiques dans toute l'Union européenne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8554 — CIC/Logicor Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.